

Écrit par le 30 mai 2026

Débroussailler en Vaucluse ? Une obligation vitale pour se protéger



Face à l'intensification des feux de forêt, la Préfecture de Vaucluse renforce sa communication autour des Obligations légales de débroussaillage (OLD). Un cadre réglementaire précis, récemment actualisé, qui concerne de nombreux habitants du département et constitue l'un des leviers les plus efficaces pour protéger vies humaines, habitations et paysages.

Les incendies majeurs de l'été 2025, notamment dans l'Aude et les Bouches-du-Rhône, ont rappelé avec brutalité la vulnérabilité des territoires méditerranéens. Les chiffres sont sans appel : 90% des maisons détruites lors de feux de forêt se situaient sur des terrains insuffisamment débroussaillés. Dans ce contexte, le débroussaillage n'est plus une simple précaution, mais une mesure de sécurité déterminante, au cœur de la stratégie nationale de prévention.

Écrit par le 30 mai 2026

Le débroussaillage, une ceinture de sécurité autour des habitations

Débroussailler consiste à réduire la masse végétale pour créer des discontinuités capables de freiner la propagation du feu. Espacer les arbres, éliminer les broussailles, supprimer les superpositions entre strates végétales : ces gestes techniques, lorsqu'ils sont correctement réalisés, permettent aux sapeurs-pompiers de défendre plus efficacement les constructions et de limiter les départs de feu incontrôlés.

Quand le risque incendie devient une réalité quotidienne

En Vaucluse, les OLD s'appliquent aux terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, avec une obligation générale de débroussailler sur 50 mètres autour des constructions et sur 3 mètres de part et d'autre des voies d'accès privées. Une règle qui concerne aussi bien les maisons individuelles que les campings, lotissements, zones urbaines ou secteurs soumis à un Plan de prévention des risques naturels.

Qui doit débroussailler... et jusqu'où ?

En principe, la responsabilité incombe au propriétaire du terrain. Toutefois, la réalité foncière impose parfois des ajustements : un propriétaire peut être amené à débroussailler sur la parcelle voisine, y compris s'il n'en est pas détenteur, lorsque la protection de son habitation l'exige. Dans ce cas, une demande formelle auprès du voisin est obligatoire. En cas de refus d'accès, la responsabilité est transférée au propriétaire de la parcelle concernée, sous contrôle de la mairie. Les gestionnaires d'ouvrages linéaires : routes, réseaux électriques, télécoms, sont également soumis à des obligations spécifiques, afin d'éviter que ces infrastructures ne deviennent des points de départ d'incendie.

Ecrit par le 30 mai 2026



Copyright Freepik

Un cadre réglementaire recentré sur l'efficacité et l'environnement

Le nouvel arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 maintient les principes fondamentaux des OLD tout en introduisant davantage de souplesse. Il autorise notamment la conservation d'arbres patrimoniaux, d'îlots de biodiversité, d'arbres à cavités ou de troncs au sol, sous réserve d'un entretien adapté. L'objectif est clair : concilier sécurité incendie et respect des équilibres écologiques, sans affaiblir la protection des habitations. Les périodes d'intervention sont également encadrées. Les travaux lourds sont privilégiés en automne et en hiver, tandis que des restrictions s'appliquent au printemps pour limiter l'impact sur la faune, notamment lors de chantiers de grande ampleur.

Contrôles, aides et sanctions

Le contrôle des OLD relève principalement des maires, pour les constructions, et du préfet, pour les réseaux, équipements sensibles et en appui aux communes. Des aides financières existent pour les particuliers, notamment via le crédit d'impôt "[services à la personne](#)", pouvant couvrir jusqu'à 50% des dépenses engagées. À l'inverse, le non-respect des obligations expose à des sanctions significatives : amendes pouvant atteindre 1 500€, pénalités calculées au mètre carré non débroussaillé, exécution d'office des travaux aux frais du propriétaire, voire conséquences assurantielles en cas de sinistre.

Ecrit par le 30 mai 2026

Un réflexe pour préserver les habitants, les biens, la faune et la flore

En Vaucluse, le débroussaillage s'impose comme un acte de responsabilité collective autant qu'une obligation légale. Alors que le changement climatique accentue la fréquence et la violence des incendies, respecter les OLD revient à protéger son foyer, ses voisins et un patrimoine naturel fragile. Plus qu'une contrainte administrative, le débroussaillage est désormais un réflexe de survie territoriale.

Mireille Hurlin

Réductions et crédits d'impôt : vous avez jusqu'au 11 décembre pour modifier votre avance

Ecrit par le 30 mai 2026



Vous employez une aide à domicile ? Vous faites garder vos enfants à l'extérieur de votre domicile ? Vous versez des dons ou des cotisations syndicales ? Certaines de ces dépenses ouvrent droit à des réductions ou à des crédits d'impôt sur le revenu. Une avance de 60% du montant vous sera versée en janvier 2026. Elle sera calculée sur vos dépenses de 2024 déclarées en 2025. Vous avez jusqu'au 11 décembre pour modifier cette avance. [Service Public](#) vous explique.

Si vous êtes concerné par une réduction ou un crédit d'impôt en lien avec ce type de dépense, une avance de 60% du montant qui peut vous être alloué vous sera versée mi-janvier 2026. Elle est calculée sur vos dépenses de 2024 déclarées en 2025.

Si vous touchez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu à l'été 2026. Cela peut être le cas, par exemple, si vous avez fortement réduit le montant de vos dons en 2025 par rapport à l'année précédente ou si vous n'avez plus eu recours à un emploi à domicile.

Pour éviter un trop-perçu, vous devez modifier le versement de l'avance ou y renoncer. Vous avez jusqu'au 11 décembre 2025 pour y procéder.

Ecrit par le 30 mai 2026

Pour cela : il vous suffit d'aller dans votre espace « Particuliers » sur impots.gouv.fr, dans la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source », menu « Gérer vos avances de réductions et crédits d'impôt. »

À SAVOIR :

Si vous avez bénéficié d'une avance immédiate par l'Urssaf au titre des services à la personne, le montant de cette avance sera automatiquement déduit du montant versé en janvier 2026.